

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 16
. Pouvoirs : 02
. Votants : 18
. Absents : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

22 mars 2023

Délibération n° 2023/08

Objet : Mise en place d'une participation financière des risques santé et prévoyance

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 à 12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 19 février 2013 portant mise en place d'une participation financière pour le risque prévoyance pour les agents de la commune dans le cadre d'une labellisation ;

Considérant l'avis rendu du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait le choix d'une participation dans le cadre d'une labellisation des contrats ou alors dans le cadre d'une convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Nord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public exerçant leur fonction depuis au moins un an pour les risques santé et prévoyance à compter du 01/09/2023

Article 2 – de fixer les montants unitaires de cette participation par agent conformément au tableau de l'article 3 de la présente.

Article 3 –

	TITULAIRES		CONTRACTUELS
	Temps complet	Temps non complet	En poste depuis au moins un an
Prévoyance	10,00 €	7,50 €	7,50 €
Santé	18,00 €	15,00 €	15,00 €

Article 4 – de préciser que ces versements seront mensuels et dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

Article 5 – de retenir la modalité de versement suivante : versement direct aux agents ou versement aux organismes de protection sociale complémentaire.

Article 6 – d'instituer cette participation dans le cadre d'une procédure de labellisation (alors l'agent produira une attestation de labellisation) ou de convention de participation mutualisée avec le Centre de Gestion de la FPT du Nord.

Article 7 – de rapporter la délibération en date du 19 février 2013 à compter du 01/09/2023.

Article 8 - de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 – de transmettre la présente décision au comptable de la collectivité pour application.

Le Maire,
Régis DUQUENOY

La secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,